

# PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Établie le : 21.11.2025

## Identification du produit :

Dénomination commerciale : magnetic nettoyant pour installations de chauffage  
Utilisation : Nettoyant / additif pour le traitement de l'eau dans des installations de chauffage et de refroidissement fermées (élimination et dispersion des dépôts de boues, de magnétite et de calcaire).

## Fournisseur qui établit la fiche de données de sécurité :

IONTEQ GmbH  
Grossbruggerweg 3  
7000 Chur  
Suisse  
Tél. : +41 81 525 55 29  
E-mail : info@ionteq.ch



## Numéro d'appel d'urgence national :

145 (Tox Info Suisse, disponible 24 h/24 ; renseignements en allemand, français et italien pour les appels depuis la Suisse)

## Informations pour les utilisateurs concernant les adaptations suisses :

- **Section 7** : Les conseils relatifs à la manipulation et au stockage tiennent compte de la législation suisse sur la protection des travailleurs et la protection des eaux.
- **Section 8** : Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont formulées en référence aux valeurs suisses (SUVA-MAK/BAT) ; les équipements de protection individuelle sont décrits.
- **Section 13** : Les indications relatives à l'élimination se réfèrent à l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD/TVA), à l'Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD/VeVA) et à l'Ordonnance du DETEC (UVEK) sur les listes pour le mouvement des déchets (LVA).
- **Section 15** : Les prescriptions suisses pertinentes (ChemG, ChemV et, le cas échéant, d'autres prescriptions spécifiques) sont prises en compte.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**magnetic nettoyant pour installations de chauffage – SUISSE**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et à l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (ChemV)**

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

- Dénomination commerciale : magnetic nettoyant pour installations de chauffage
- Autre désignation : Nettoyant pour installations de chauffage basé sur le produit « magnetic nettoyant pour installations de chauffage ».

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées : Additif/nettoyant pour le traitement de l'eau dans des circuits de chauffage et de refroidissement fermés ; dispersion et élimination des dépôts de magnétite, de boues et de calcaire.
- Utilisations déconseillées : Aucune utilisation spécifique connue si les indications de la présente fiche de données de sécurité sont respectées.
- Le produit est principalement destiné à une utilisation par du personnel professionnel dans le domaine du chauffage/CVC.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IONTEQ GmbH  
Grossbruggerweg 3  
7000 Chur  
Suisse  
Tél. : +41 81 525 55 29  
E-mail : info@ionteq.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Numéro d'urgence national Suisse : 145 (Tox Info Suisse, 24 h/24) – uniquement pour les urgences médicales.

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : ce mélange n'est pas classé comme dangereux.
- Classification selon l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques (ChemV) : non classé comme dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon CLP/ChemV : non requis (absence de classification comme mélange dangereux).
- Pictogrammes de danger : aucun.
- Mot-signal : sans objet.
- Mentions de danger (phrases H) : aucune.
- Conseils de prudence (phrases P) : non requis. Des mentions générales telles que « Tenir hors de portée des enfants » peuvent être utilisées à titre volontaire.

### **2.3 Autres dangers**

- Le mélange ne répond pas aux critères de substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.
- Aucun composant à propriétés perturbatrices endocriniennes connues.
- En cas de manipulation inappropriée (par ex. projections dans les yeux), une légère irritation est possible ; respecter les indications des sections 7 et 8.

En cas d'utilisation conforme à la destination et selon la fiche technique, aucun danger n'est attendu.

## **SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**

### **3.1 Substances**

- Sans objet (le produit est un mélange).

### **3.2 Mélanges**

- Préparation aqueuse contenant des auxiliaires organiques et inorganiques (agents nettoyants/dispersants) pour le traitement de l'eau dans les installations de chauffage et de refroidissement.
- Composants dangereux : aucun composant présent à des concentrations entraînant une classification du mélange comme dangereux au sens de REACH/CLP et ChemV.

## **SECTION 4 : Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

Indications générales :

- En cas de malaise ou de symptômes persistants, consulter un médecin et présenter la fiche de données de sécurité.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation :

- Amener la personne à l'air frais.
- En cas de difficultés respiratoires ou de symptômes persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

- Laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de rougeur ou d'irritation persistante, demander un avis médical.

Après contact avec les yeux :

- Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes, paupières bien ouvertes. Retirer les lentilles de contact si présentes et faciles à enlever.
- En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion :

- Rincer soigneusement la bouche, puis faire boire un à deux verres d'eau.
- Ne pas faire vomir, sauf avis médical contraire.
- En cas de symptômes ou après ingestion de quantités importantes, consulter un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Aucun symptôme spécifique connu ; en cas de contact direct, une légère irritation de la peau et des yeux est possible.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement symptomatique.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les moyens d'extinction à l'incendie environnant (par ex. eau pulvérisée, poudre, mousse, CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Le produit lui-même n'est pas inflammable.
- En cas d'incendie à proximité, des fumées de décomposition peuvent se former (par ex. CO, CO<sub>2</sub>, oxydes d'azote).

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Empêcher les eaux d'extinction contaminées de pénétrer dans les canalisations ou les eaux de surface.
- En cas de gros incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome ainsi que des vêtements de protection chimique appropriés.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Assurer une ventilation suffisante.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux ; utiliser les équipements de protection individuelle indiqués à la section 8.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les eaux de surface ou le sol.
- En cas de déversement important, avertir les autorités compétentes.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant les liquides (par ex. sable, terre de diatomées, absorbant).
- Placer le matériau absorbé dans des récipients appropriés et étiquetés, et l'éliminer conformément à la section 13.

## **6.4 Référence à d'autres sections**

- Pour les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Pour l'élimination, voir section 13.

# **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

## **7.1 Précautions pour une manipulation sans danger**

- Aucune mesure technique particulière n'est nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.
  - Respecter les règles d'hygiène usuelles lors de la manipulation de produits chimiques (ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail ; se laver les mains après le travail).
  - Enlever les vêtements contaminés.
  - Respecter les prescriptions suisses relatives à la protection des travailleurs (par ex. LTr, OPA/ArG, VUV).
- L'application s'effectue conformément aux indications de la fiche technique : dosage de 5 kg pour 1 000 litres d'eau du système, température d'utilisation 15–90 °C, durée d'action 7–14 jours.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec et bien ventilé.
- Protéger du gel et de la lumière solaire directe.
- Conserver à l'écart des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine ou dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Nettoyant/additif pour installations de chauffage et de refroidissement, à utiliser conformément à la documentation technique et aux instructions du fabricant.

# **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## **8.1 Paramètres de contrôle**

- Aucune valeur limite d'exposition professionnelle suisse spécifique (SUVA-MAK/BAT) n'est fixée pour les composants de ce mélange.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection générale et d'hygiène :

- Observer les mesures générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.
- Éviter le contact avec les yeux et un contact cutané prolongé ou intensif.

Protection des yeux/du visage :

- En cas de risque de projection, porter des lunettes de protection selon EN 166.

Protection des mains :

- En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection (par ex. en nitrile). Le choix des gants pour des applications spécifiques doit être effectué en accord avec le fabricant des gants.

Protection de la peau et du corps :

- Porter des vêtements de travail appropriés.

Protection respiratoire :

- Non nécessaire dans des conditions d'utilisation normales et avec une ventilation suffisante. En cas de formation d'aérosols ou de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire adapté.

Contrôles de l'exposition environnementale :

- Empêcher le rejet dans les eaux ou le sol ; voir sections 6 et 13.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : incolore à jaunâtre
- Odeur : non spécifique
- Point de fusion/de congélation : env. 0 °C
- Point d'ébullition/plage d'ébullition : env. 100 °C
- Point d'éclair : non déterminé (produit à base d'eau, non inflammable)
- Température d'auto-inflammation : env. 200 °C
- Limites d'explosivité inférieure/supérieure : non déterminées, produit non explosif
- pH (à 20 °C) : env. 9,5
- Densité (à 20 °C) : env. 1,2 g/cm<sup>3</sup>
- Viscosité (dynamique) : env. 120 mPa·s
- Solubilité dans l'eau : facilement soluble

### 9.2 Autres informations

- Le produit n'est pas oxydant et ne présente pas de propriétés comburantes.

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

- Aucune réaction dangereuse connue en cas de manipulation et de stockage conformément aux prescriptions.

### **10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Aucune réaction dangereuse connue.

### **10.4 Conditions à éviter**

- Éviter les températures extrêmes, le dessèchement et le gel.

### **10.5 Matières incompatibles**

- Agents oxydants forts ; acides ou bases forts uniquement après consultation du fabricant.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

- En cas d'incendie ou de décomposition thermique, des gaz tels que CO, CO<sub>2</sub> et des oxydes d'azote peuvent se former.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- Toxicité aiguë (orale, cutanée, par inhalation) : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Corrosion/irritation cutanée : non classé ; une légère irritation est possible en cas de contact prolongé.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : non classé ; une irritation locale est possible en cas de projections.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : non classé ; aucun composant sensibilisant connu.

- Mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, STOT – exposition unique et répétée, danger par aspiration : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

- Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour le mélange ; compte tenu de sa composition, aucun danger significatif pour les organismes aquatiques n'est attendu en cas d'utilisation conforme.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

- Aucune donnée détaillée disponible ; les composants sont en grande partie solubles dans l'eau et en partie biodégradables.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- En raison de sa solubilité dans l'eau, aucun potentiel de bioaccumulation significatif n'est attendu.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

- Mélange soluble dans l'eau ; un transport avec l'eau est possible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Le mélange ne contient pas de substances classées comme PBT ou vPvB.

### **12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne**

- Aucun composant présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes connues.

### **12.7 Autres effets néfastes**

- Éviter le rejet de quantités importantes dans l'environnement.

## **SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit/restes :

- Ne pas rejeter le produit non dilué dans les eaux de surface, le sol ou les canalisations.
- Élimination conformément à la législation suisse sur les déchets, en particulier :
  - Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD/TVA),
  - Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMoD/VeVA),
  - Ordonnance du DETEC (UVEK) sur les listes pour le mouvement des déchets (LVA).
- De petites quantités résiduelles diluées dans l'eau peuvent – après consultation de l'autorité compétente et si autorisé localement – être évacuées dans le système d'eaux usées.

Emballages :

- Les emballages complètement vidés et nettoyés doivent être recyclés dans la mesure du possible.
- Les emballages contaminés doivent être éliminés comme le produit lui-même.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

- Non classé comme marchandise dangereuse au sens des règlements sur le transport routier (ADR/RID), maritime (IMDG) ou aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

## **SECTION 15 : Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations européennes pertinentes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglementations suisses pertinentes (liste non exhaustive) :

- Loi sur les produits chimiques (ChemG)
- Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV)
- Législation sur la protection des travailleurs (par ex. LTr, OPA/ArG, VUV)
- Législation sur la protection des eaux
- Législation sur les déchets (OTD/TVA, OMoD/VeVA, LVA)
- Aucune obligation particulière d'autorisation ou restriction de mise sur le marché (par ex. en tant que produit biocide ou phytosanitaire) n'est connue, pour autant que le produit soit utilisé exclusivement comme nettoyant/additif technique dans des installations de chauffage et de refroidissement.

Le produit est destiné à être utilisé comme nettoyant/additif pour installations de chauffage et de refroidissement et n'est pas soumis à des exigences d'autorisation particulières en tant que produit biocide.

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

## **SECTION 16 : Autres informations**

- La présente fiche de données de sécurité est basée sur les informations du fabricant du produit original « magnetic nettoyant pour installations de chauffage » ainsi que sur les exigences suisses (OFSP/BAG, SECO).
- Le metteur sur le marché est responsable de l'adaptation à la législation suisse et de l'exactitude des informations : IONTEQ GmbH.

Établie le : 21.11.2025

Version : 1.0

Remplace la version du : –